

AVIS A.1343

**SUR L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'INSTANCE
DE PILOTAGE ET DE POSITIONNEMENT DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS
ET DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS**

Adopté par le Bureau du CESW le 26 juin 2017

1. INTRODUCTION

Le 4 mai 2017, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant sur le financement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du Cadre francophone des Certifications conformément à l'Accord de coopération du 26 février 2015 et du Service francophone des Métiers et Qualifications conformément à l'Accord de coopération du 29 octobre 2015.

Le 12 juin 2017, la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Madame Eliane Tillieux, a sollicité l'avis du CESW sur cet avant-projet d'arrêté.

2. EXPOSE DU DOSSIER

L'avant-projet d'arrêté adopté par le Gouvernement wallon porte sur le financement, d'une part, de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du Cadre francophone des Certifications, conformément à l'Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C. », et, d'autre part et principalement, du Service francophone des Métiers et Qualifications, conformément à l'Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et Qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».

L'avant-projet fixe le budget 2017, le nombre de membres du personnel et les contributions respectives des différents partenaires au SFMQ, ainsi que la dotation de la Région wallonne à l'Agence AEF-Europe pour le personnel de l'Instance de Pilotage et de Positionnement CFC.

A l'occasion de l'adoption de l'avant-projet d'arrêté, le Gouvernement wallon a également approuvé un projet de recommandations des Gouvernements et du Collège francophone au SFMQ.

3. AVIS

Le Conseil prend acte de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant sur le financement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du Cadre francophone des Certifications conformément à l'Accord de coopération du 26 février 2015 et du Service francophone des Métiers et Qualifications conformément à l'Accord de coopération du 29 octobre 2015.

Pour les interlocuteurs sociaux, le SFMQ constitue un acteur clé de l'articulation entre les champs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. A ce titre, dans son Mémoire 2014-2019, il indiquait que : « *Le SFMQ doit être effectivement mis en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi. Le Conseil plaide ainsi pour un renforcement des moyens mis à disposition de ce service (...), lui permettant d'augmenter le rythme de production des référentiels. Pour le CESW, il convient de garantir la correspondance entre les référentiels établis et leur mise en œuvre par les différents opérateurs.* »

Ainsi, le Conseil accueille positivement l'augmentation des moyens mis à disposition du Service. Toutefois, ayant pris connaissance du déficit budgétaire attendu en 2017, il relève que ces moyens restent insuffisants et réclame à nouveau un renforcement de ceux-ci, de manière à éviter un déficit budgétaire structurel. Il invite aussi à tenir compte du caractère temporaire des programmes européens actuels.

Comme il le soulignait déjà dans son Avis A.1218 du 26 mai 2015 sur l'avant-projet d'accord de coopération concernant le SFMQ, le CESW attire à nouveau l'attention sur le fait qu'au-delà de l'octroi de moyens supplémentaires, « améliorer les procédures et affermir la méthodologie apparaissent nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs fixés ».

A l'occasion de la consultation sur cet avant-projet d'arrêté, le CESW a pris connaissance du projet de recommandations des Gouvernements et du Collège francophone au SFMQ, approuvé par le Gouvernement wallon en même temps que l'avant-projet d'arrêté. En cohérence avec ses positions antérieures, il soutient particulièrement les points suivants du projet de recommandations :

- la poursuite d'un objectif de simplification dans les méthodes de production du SFMQ et les productions elles-mêmes, dans le but notamment d'améliorer la lisibilité des profils produits et de permettre une appropriation plus aisée par les différents opérateurs,
- l'accélération du rythme de production des référentiels,
- l'adoption d'un cadre conceptuel et terminologique en accord avec les termes utilisés par l'Union européenne et commun à tous les partenaires du SFMQ, dont les interlocuteurs sociaux,
- le renforcement du lien entre profil métier et grappe-métier, afin de faciliter l'articulation et la mise en œuvre des référentiels, mais aussi l'identification de compétences communes à plusieurs métiers,
- l'attention à porter à la dénomination des formations lorsque celles-ci ne comprennent qu'une partie des unités d'acquis d'apprentissage d'un profil de formation.

Par ailleurs, si le Conseil partage les priorités énoncées par les Gouvernements et le Collège dans l'élaboration des profils métiers et des profils de formation, il souhaite que soient ajoutées à cette liste les thématiques communes prioritaires et recommandations communiquées par l'Assemblée des Instances Bassins EFE, conformément à l'article 17 de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant – Formation - Emploi¹.

En outre, le CESW rappelle que les travaux du SFMQ ne prennent tout leur sens que si, *in fine*, les opérateurs d'enseignement et de formation déclinent effectivement les profils de formation produits en profils de certification et en programme ou référentiels de formation. Il note que l'accord de coopération du 29 octobre 2015 en son article 29 prévoit désormais que les Gouvernements et le Collège « fixent le délai maximal de mise en œuvre par les opérateurs des profils de formation approuvés ». Il invite dès lors à appliquer systématiquement cette disposition de façon à garantir l'appropriation rapide des référentiels du SFMQ par les opérateurs.

Enfin, sur la forme, le Conseil relève que le titre de l'avant-projet d'arrêté tel qu'annexé à la demande d'avis ne contient pas de référence au financement de l'Instance de Pilotage et de Positionnement du CFC et que le visa de l'avant-projet ne cite pas l'accord de coopération du 26 février 2015. Il préconise de corriger cet oubli.

¹ Cf. Art.17 : « Les listes de thématiques communes aux filières professionnelles et métiers visés à l'article 11 sont mises à disposition : 1° du SFMQ, qui s'appuie, notamment, sur celles-ci pour arrêter la liste des métiers qui font l'objet des travaux de sa Chambre des Métiers et de sa Chambre Enseignement-Formation (...) ».